

Centre intégré de santé et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest

Autogestion des horaires – Guide du Salarié

Les horaires flexibles, votre meilleur allié

Février 2023

Table des matières

AVANT-PROPOS	4
1 OBJECTIFS	4
2 ROLES ET RESPONSABILITES DU SALARIE	4
3 BALISES.....	4
4 COMMENT SE RENDRE SUR LE MODULE D'AUTOPLANIFICATION DES HORAIRES-(VIDEO 1) 5	
5 NAVIGATION DANS L'OUTIL D'AUTOPLANIFICATION DES HORAIRES - (VIDEO 2).....	7
6 AUTOPLANIFICATION DE SON HORAIRE (VIDEO 3).....	7
7 HORAIRES ATYPIQUES 12 HEURES - (VIDEO 4)	11
8 COMPLEMENTS	16

Avant-propos

L'autogestion des horaires permet à la personne salariée d'inscrire sa préférence à partir des besoins identifiés par l'employeur et du nombre d'effectifs qu'il requiert.

Plus spécifiquement, l'autogestion vise notamment à instaurer des mesures permettant à une personne salariée de participer à l'élaboration de son horaire de travail, tout en tenant compte des autres membres du personnel qui composent l'équipe de travail, des besoins du centre d'activités ou services et des usagers.

Il s'agit d'un mode de gestion partagé des horaires, agile et proactif, impliquant la participation et la responsabilisation des personnes salariées dans la planification des horaires et les décisions qui les concernent tout en recherchant collectivement des solutions aux situations problématiques reliées à celles-ci, et ce, tant au niveau de la confection des horaires qu'en cours d'horaire.

1 Objectifs

Permettre au salarié de planifier lui-même son horaire via le module d'Autoplanification des horaires.

2 Rôles et responsabilités du salarié

Individuellement chaque personne salariée devra inscrire :

Les journées de travail souhaitées en respect de son poste en prenant en compte les quotas ;

- Participe à la période d'échange avec la gestionnaire ou le responsable des horaires afin d'équilibrer l'horaire en fonction des besoins du service ou des spécialisations du service ;
- Identifier les quarts de travail non comblés, réfléchir et s'impliquer dans la recherche de solution par exemple participe à trouver des solutions alternatives tels que des échanges de quart, changement de quart de travail volontairement ;
- Fait approuver tout échange congé-échange travail par son gestionnaire.

3 Balises

- Journée de congés hebdomadaire : un lundi ou vendredi par période de 4 semaines afin de permettre l'équité ;
- Une fin de semaine sur deux (possibilité échange congé - échange travail) ;
- Possibilité de demander une journée prioritaire de congé par période de deux semaines, s'il y a lieu. La personne salariée peut inscrire une journée de congé de semaine, ou une journée de congés conventionnée (ex: maladie, CMP, fériés ou autres). Cette journée pourra être accordée si les besoins du service le permettent. La personne salariée peut indiquer dans le commentaire le motif d'une telle demande afin de pouvoir les prioriser;
- Volontairement, une personne salariée peut décider de travailler sur un autre quart de travail autre que le quart de son poste ;
- La journée de congé d'un CPSS demeure déplaçable pour favoriser la prise d'un congé conventionné (ex: férié, vacance fractionnée) si les ressources en disponibilité ne suffisent pas pour répondre aux besoins du service;
- Toutefois, certains éléments sont considérés pour une prise de congé pour le CPSS de manière fixe (horaire de cours pour les étudiants, ou les enseignants, enjeux familiaux);
- Pour la salariée détentrice d'un poste à temps complet ou à temps partiel, les journées attachées au poste sont déplaçables selon les besoins du service.

4 Comment se rendre sur le module d'autoplanification des horaires-(Vidéo 1)

Étape 1 – Se rendre et se connecter à Logibec **GCH ESPRESSO (GRH-PAIE WEB)**

A) Connection à l'Intranet



B) Se rendre sur Logibec **GCH ESPRESSO (GRH-PAIE WEB)**

À partir du réseau interne : Cliquer sur l'icône GRH-PAIE web .

À partir de l'externe (cellulaire, tablette perso., etc.): Cliquer sur Accès à l'extérieur.

Ensuite,
Cliquer sur « SUIVRE LE LIEN EXTERNE»



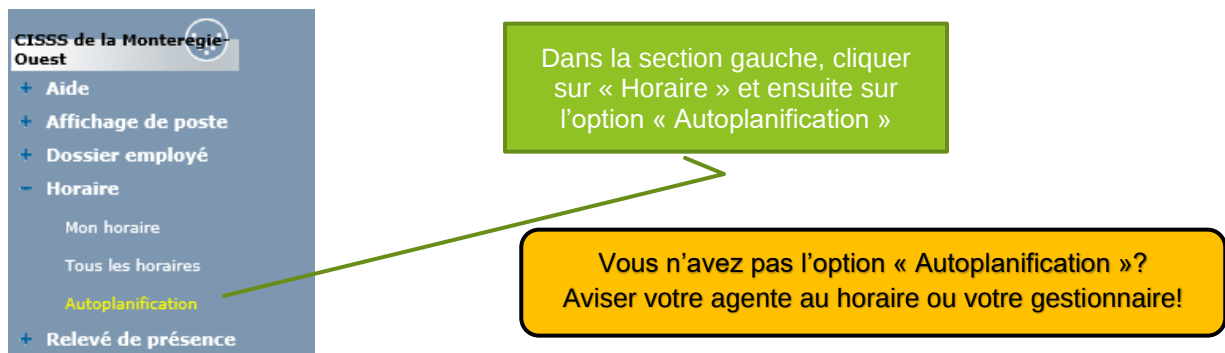
Lien externe:
<https://paieciassmo.ctir16.rtss.qc.ca/eEspresso>



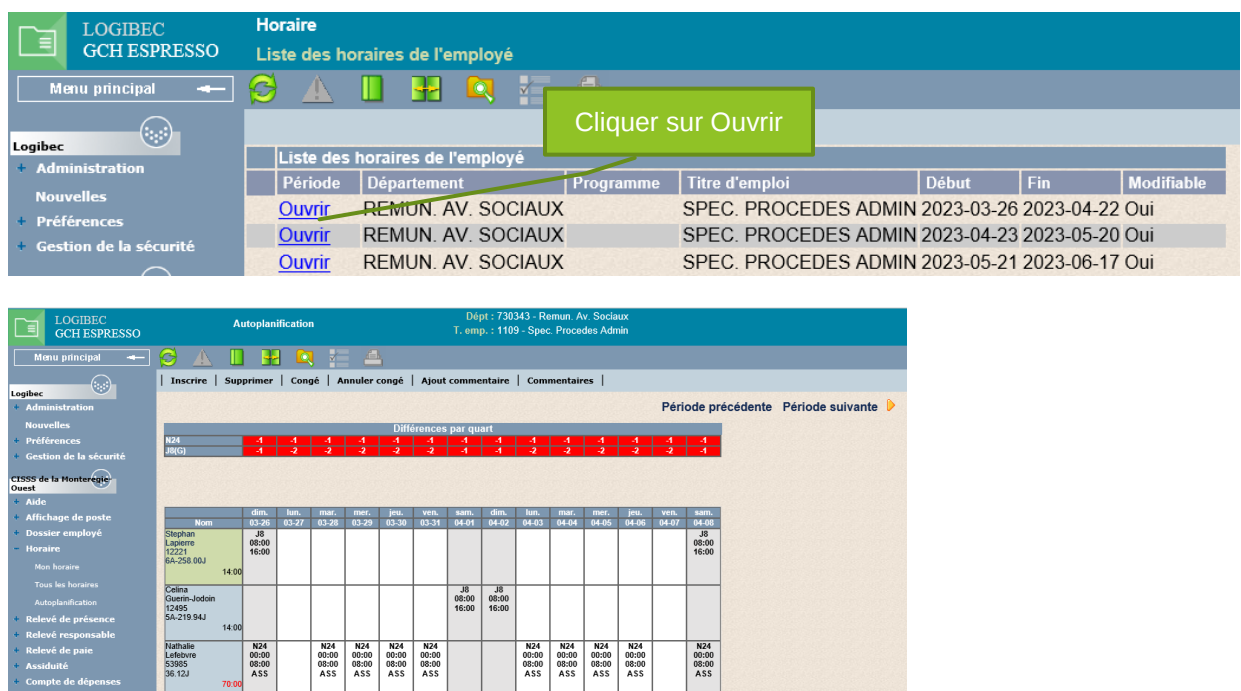
C) Connection à GCH ESPRESSO (GRH-PAIE WEB)



D) Accéder au module d'Autoplanification des horaires



E) Afficher un horaire



5 Navigation dans l'outil d'autoplanification des horaires - (Vidéo 2)

Dépt. : Département où les quarts seront attribués.

T.empl. : Le titre d'emploi du regroupement à l'horaire.

Période : Période de paie affichée

Bouton de rafraichissement : À utiliser pour actualiser pour voir les mises à jour de vos collègues par exemple.

Dossier avec la loupe : Vous permet de revenir à la liste des horaires de l'employé.

Ligne (à droite) : Autre manière de naviguer d'une période horaire à une autre.

LOGIBEC GCH ESPRESSO Autoplanification

Dépt : 730343 - Remun. Av. Sociaux
T. empl. : 1109 - Spec. Procédes Admin

Période : Du 2023-03-26 au 2023-04-08

Menu principal

Inscrire | Supprimer | Congé | Annuler congé | Ajout commentaire | Commentaires

Différences par quart

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
N24	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
J8(G)	-1	-2	-2	-2	-2	-2	-1	-1	-2	-2	-2	-2	-2	-1

Période précédente Période suivante

Les commandes qui permettront de procéder à l'autoplanification.

Période précédente/Suivante : Naviguer entre les périodes de paie de la période horaire sélectionnée.

Quotas : Quotas de l'unité.

Horaire : Horaire des salariés avec une affectation dans l'unité (Dépt.).

L'utilisateur est en vert.

6 Autoplanification de son horaire (Vidéo 3)

A) Inscrire / Supprimer un quart de travail ou une journée d'absence

Inscrire un quart de travail ou une journée d'absence

LOGIBEC GCH ESPRESSO Autoplanification

Dépt : 730343 - Remun. Av. Sociaux
T. empl. : 1109 - Spec. Procédes Admin

Inscrire | Supprimer | Congé | Annuler congé | Ajout commentaire | Commentaires

Différences par quart

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
N24	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
J8(G)	-1	-2	-2	-2	-2	-2	-1	-1	-2	-2	-2	-2	-2	-1

Période précédente

Après la sélection, cliquer sur Inscrire.

Vous pouvez sélectionner plus d'une journée à la fois.

Très utile si vous désirez inscrire le même horaire sur plus d'une journée.

Sinon, vous pouvez sélectionner une journée à la fois.

Saisir

L'étoile (*) signifie qu'il y a un commentaire (voir point C)

		Assignment			
00_8_1	N24	00:00	08:00	01:00	07:00
16_00_1	S16	16:00	00:00	01:00	07:00
8_16_1	J8	08:00	16:00	01:00	07:00
A00_4_0	n1	00:00	04:00		04:00
A12_16_0	j2	12:00	16:00		04:00
A16_20_0	s1	16:00	20:00		04:00
A20_00	s2	20:00	00:00		04:00
A4_8_0	n2	04:00	08:00		04:00
A8_12_0	j1	08:00	12:00		04:00
A8-16	J12H	08:00	16:00	01:00	07:00
	s1	16:00	20:00		04:00

Code de paie : REG (régulier)

Férié en jour : TACX1 (Temps acc. tx simple)
TREPR (Temps repris)
CN (Congé de nuit)

Commentaire : MMP (mal motif personnel)
CPSS (congé partiel SS)
VACFR (Vacances Fractionnée)
J12 (REG 12h JOUR ATT)
S12 (REG 12h SOIR ATT)
N12 (REG 12H NUIT ATT)

OK Annuler

Sélectionner la plage horaire qui vous concerne et sélectionner le code de paie approprié.

Pour les quarts travaillés :

Utiliser REG (Régulier) pour toutes les plages SAUF pour les plages de 12 hrs. Dans ces cas, il faut sélectionner J12, S12 ou N12 selon le cas.

Pour les heures d'absences :

Utiliser un code de paie d'absence (La liste montrée pourrait être différente). Par exemple pour un rdv médical, vous utilisez MMP.

Votre agente aux horaires ajustera les codes horaires au besoin (ex : TS, AANP, etc.)

Quoique non-obligatoire, vous pouvez inscrire un commentaire.

Fortement recommander pour les absences afin d'informer votre gestionnaire des motifs de votre absence.

B) Inscrire / annuler un congé (Non-disponibilité) et Inscrire / consulter / annuler un commentaire

⇒ Contrairement à une absence à l'intérieur même de vos journées d'affectation, un congé est considéré plutôt comme une **NON-DISPONIBILITÉ**.

Étape 1 - Inscrire / Annuler une non-disponibilité

Autoplanification

Dépt : 730343 - Remun. Av. Sociaux
T. emp. : 1109 - Spec. Procédés Admin

Inscrire | Supprimer | Congé | Annuler congé | Ajout commentaire | Commentaires

Période pr

		Différences par quart													
N24		-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
J8(G)		-1	-2	-2	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-2	-1

Nom	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Stephan Lapierre	J8		J8	J8	J8	J8			J8	J8	J8	J8		J8
12221	08:00		08:00	08:00	08:00	08:00			08:00	08:00	08:00	08:00		08:00
6A-258.00J	16:00		16:00	16:00	16:00	16:00			16:00	16:00	16:00	16:00		16:00
	70:00													

lun. 03-27

c

Pour ajouter une non-disponibilité :

- Sélectionner la journée;
- Cliquer sur Congé.

Pour retirer une non-disponibilité :

- Sélectionner la journée;
- Cliquer sur Annuler congé.

Un petit « c » s'affichera sur la journée.

Étape 2 (facultative, mais fortement recommandée) – Inscription d'un commentaire.

Autoplanification Dépt : 730343 - Remun. Av. Sociaux
T. emp. : 1109 - Spec. Procédes Admin

Inscrire | Supprimer | Congé | Annuler congé | Ajout commentaire | Commentaires

Période pr

Différences par quart

N24	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
J8(G)	-1	-2	-2	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-2	-1	-1

Nom	dim. 03-26	lun. 03-27	mar. 03-28
Stephan Lapierre 12221 6A-258.00J	J8 08:00 16:00 70:00	J8 08:00 16:00 MMP	J8 08:00 16:00 MMP
Celina Guerin-Jodoin 12495 5A-219.94J		C	*
Nathalie Lefebvre 53985	N24 00:00 08:00		N24 00:00 08:00

Ajout de commentaire

Commentaire :

RDV Médical

OK Annuler

En sélectionnant de nouveau la journée, cliquer sur « Ajout commentaire ».

Inscrire le motif de votre non-disponibilité.

lun.
03-27

C^{*}

Comme pour un commentaire dans l'inscription d'un quart une étoile (*) apparaît.

Consulter / Supprimer les commentaires

Un commentaire peut provenir de vous et/ou de votre agente aux horaires et/de de votre gestionnaire.

IMPORTANT – Uniquement vous, l'agente aux horaires et votre gestionnaire peuvent voir les commentaires.

Il est impossible de consulter/ajouter/supprimer un ou des commentaires d'un collègue.

Pour consulter les commentaires, vous devez sélectionner une journée avec une étoile (*) dans votre horaire et cliquer sur « Commentaires »

Vous pouvez supprimer vos commentaires uniquement en sélectionnant le commentaire et en cliquant sur Supprimer.

Assurez-vous de compléter les 2 périodes de paie pour TOUTES les périodes horaires disponibles.

7 Horaires atypiques 12 heures – (Vidéo 4)

Dans tous les cas, le nombre d'heures totales de votre 2 semaines doit être égal au nombre d'heures prévues à votre poste.

Temps complet : 75 heures soit 6 jours de 11,25 heures et 1 jour de 7,50 heures

Temps partiel : 52h30 heures soit 4 jours de 11,25 heures et 1 jour de 7,50 heures

- **Jour**

Étape 1 - Sélection et Inscription des 6 jours (Temps plein) ou 4 jours (Temps partiel) de 11,25 heures (incluant votre fds de travail)

Nom	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Stephan Lapiere 12221 5A-286 00J	03-26	03-27	03-28	03-29	03-30	03-31	04-01	04-02	04-03	04-04	04-05	04-06	04-07	04-08
Celina Guern-Jodoin 12495 5A-247 94J		J8 08:00 TELET	J8 08:00 TELET	J8 08:00 TELET	J8 08:00 TELET	J8 08:00 TELET			J8 08:00 TELET	J8 08:00 TELET	J8 08:00 TELET	J8 08:00 TELET	J8 08:00 TELET	
Nathalie Lefebvre 53985 38.37J	70:00													

Saisie de l'horaire

Plage	Quart	Début	Fin	Repas	Total	Assignment
A16_20_0	s1	16:00	20:00		04:00	
A4_8_0	n2	04:00	08:00		04:00	
A8_12_0	j1	08:00	12:00		04:00	
A8-16	J12H	08:00	16:00	01:00	07:00	
AP_00-00	s1	16:00	20:00		04:00	
	n1	00:00	04:00	00:15	03:45	
AP_00-4	S12H	15:45	00:00	00:45	07:30	
AP_00-8	n1	00:00	04:00	00:15	03:45	
AP_15%-00	S12H	15:45	00:00	00:45	07:30	
AP15%-00*	S15%	15:45	00:00	00:45	07:30	
AP_19%-00	s2	19:45	23:45	00:15	03:45	
AP_20-8	N12H	23:45	08:00	00:45	07:30	
	s2	19:45	23:45	00:15	03:45	
AP_7%-16	J7%	07:45	16:00	00:45	07:30	
AP_7%-20	J12H	07:45	16:00	00:45	07:30	
	s1	16:00	20:00	00:15	03:45	

Code de paie : J12 (REG 12h JOUR ATT) ▼

Férié en jour : F. ▼

Commentaire :

OK
Annuler

Il s'agit de sélectionner la Plage appropriée relativement aux 12 heures de Jour dans cet exemple.

Pour les 12 heures de Jour, le code paie doit être **J12** afin d'assurer le paiement adéquat des primes si applicable.

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Nom	03-26	03-27	03-28	03-29	03-30	03-31	04-01	04-02	04-03	04-04	04-05	04-06	04-07	04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	J12H 07:45 16:00 J12		J12H 07:45 16:00 J12	J12H 07:45 16:00 J12					J12H 07:45 16:00 J12				J12H 07:45 16:00 J12	J12H 07:45 16:00 J12
	67:30 B		B	B					B				B	B

Ce serait la même chose pour une personne à temps partiel sauf que le nombre d'heures serait de 45 heures.

Étape 2 - Sélection et Inscription de la journée de 7,50 heures

Nom	dim. 03-26	lun. 03-27	mar. 03-28	mer. 03-29	jeu. 03-30	ven. 03-31	sam. 04-01	dim. 04-02	lun. 04-03	mar. 04-04	mer. 04-05	jeu. 04-06	ven. 04-07	sam. 04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	J12H 07:45 16:00 J12		J12H 07:45 16:00 J12	J12H 07:45 16:00 J12					J12H 07:45 16:00 J12				J12H 07:45 16:00 J12	J12H 07:45 16:00 J12
Celina Guenn-Jodoin 12495 5A-247.94J		J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET			J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET
Nathalie Lefebvre 53985 38.37J														

Saisie de l'horaire

Plage	Quart	Début	Fin	Repas	Total	Assignment
A16_20_0	s1	16:00	20:00		04:00	
A4_8_0	n2	04:00	08:00		04:00	
A8_12_0	j1	08:00	12:00		04:00	
A8-16	J12H	08:00	16:00	01:00	07:00	
	s1	16:00	20:00		04:00	
AP_00-00	n1	00:00	04:00	00:15	03:45	
	S12H	15:45	00:00	00:45	07:30	
AP_00-4	n1	00:00	04:00	00:15	03:45	
AP_00-8	N12H	23:45	08:00	00:45	07:30	
AP_15%-00	S12H	15:45	00:00	00:45	07:30	
AP15%-00*	S15%	15:45	00:00	00:45	07:30	
AP_19%-00	s2	19:45	23:45	00:15	03:45	
AP_20-8	N12H	23:45	08:00	00:45	07:30	
	s2	19:45	23:45	00:15	03:45	
AP_7%-16	J7%	07:45	16:00	00:45	07:30	
AP_7%-20	J12H	07:45	16:00	00:45	07:30	
	s1	16:00	20:00	00:15	03:45	

Code de paie : J12 (REG 12h JOUR ATT)

Férié en jour : F-

Commentaire :

OK Annuler

Nom	dim. 03-26	lun. 03-27	mar. 03-28	mer. 03-29	jeu. 03-30	ven. 03-31	sam. 04-01	dim. 04-02	lun. 04-03	mar. 04-04	mer. 04-05	jeu. 04-06	ven. 04-07	sam. 04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	J12H 07:45 16:00 J12		J12H 07:45 16:00 J12	J12H 07:45 16:00 J12					J12H 07:45 16:00 J12	J7% 07:45 16:00 J12			J12H 07:45 16:00 J12	J12H 07:45 16:00 J12
	B		B	B					B				B	B

- Soir

Principe à respecter → S'assurer que chaque bloc de journées consécutives débute par un quart de soir de 7,50 heures.

Afin d'expliquer la manière de faire un horaire de 12 heures de soir, voici 3 exemples d'horaire.

1) Exemple avec 1 bloc de journées consécutives (dans cet exemple, le bloc est du jeudi au mardi)

Nom	dim. 03-26	lun. 03-27	mar. 03-28	mer. 03-29	jeu. 03-30	ven. 03-31	sam. 04-01	dim. 04-02	lun. 04-03	mar. 04-04	mer. 04-05	jeu. 04-06	ven. 04-07	sam. 04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J														
Celina Guenn-Jodoin 12495 5A-247.94J		J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET			J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	
Nathalie Lefebvre 53985 38.37J														

Saisie de l'horaire

Plage	Quart	Début	Fin	Repas	Total	Assignment
00_8_1	N24	00:00	08:00	01:00	07:00	
16_00_1	S16	16:00	00:00	01:00	07:00	
8_16_1	J8	08:00	16:00	01:00	07:00	
A00_4_0	n1	00:00	04:00		04:00	
A12_16_0	j2	12:00	16:00		04:00	
A16_20_0	s1	16:00	20:00		04:00	
A4_8_0	n2	04:00	08:00		04:00	
A8_12_0	j1	08:00	12:00		04:00	
A8-16	J12H	08:00	16:00	01:00	07:00	
	s1	16:00	20:00		04:00	
AP_00-00	n1	00:00	04:00	00:15	03:45	
	S12H	15:45	00:00	00:45	07:30	
AP_00-4	n1	00:00	04:00	00:15	03:45	
AP_00-8	N12H	23:45	08:00	00:45	07:30	
AP_15%-00	S12H	15:45	00:00	00:45	07:30	
AP15%-00*	S15%	15:45	00:00	00:45	07:30	
AP_19%-00	s2	19:45	23:45	00:15	03:45	

Code de paie : S12 (REG 12h SOIR ATT)

Férié en jour : F-

Commentaire :

OK Annuler

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Nom	03-26	03-27	03-28	03-29	03-30	03-31	04-01	04-02	04-03	04-04	04-05	04-06	04-07	04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	n1 00:00 04:00 S12 67:30	n1 00:00 04:00 S12	n1 00:00 04:00 S12									n1 00:00 04:00 S12	n1 00:00 04:00 S12	n1 00:00 04:00 S12
	B	B	B									B	B	B

Considérant le principe indiqué ici-haut, chaque bloc doit débiter par un quart de soir, donc, considérant 1 seul bloc dans cet exemple :

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Nom	03-26	03-27	03-28	03-29	03-30	03-31	04-01	04-02	04-03	04-04	04-05	04-06	04-07	04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	n1 00:00 04:00 S12 75:00	n1 00:00 04:00 S12	n1 00:00 04:00 S12								S12H 15:45 00:00 S12	n1 00:00 04:00 S12	n1 00:00 04:00 S12	n1 00:00 04:00 S12
	B	B	B									B	B	B

Pour une employée à temps partiel, le résultat serait le suivant :

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Nom	03-26	03-27	03-28	03-29	03-30	03-31	04-01	04-02	04-03	04-04	04-05	04-06	04-07	04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	n1 00:00 04:00 S12 52:30	n1 00:00 04:00 S12										S12H 15:45 00:00 S12	n1 00:00 04:00 S12	n1 00:00 04:00 S12
	B	B											B	B

2) Exemple avec 2 blocs de journées consécutives (Bloc 1 : Ven. au Dim., Bloc 2 : Mer. au Jeu.)

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Nom	03-26	03-27	03-28	03-29	03-30	03-31	04-01	04-02	04-03	04-04	04-05	04-06	04-07	04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	n1 00:00 04:00 S12 56:15			n1 00:00 04:00 S12	n1 00:00 04:00 S12								n1 00:00 04:00 S12	n1 00:00 04:00 S12
	B			B	B								B	B

Chaque bloc doit débiter par un quart de soir

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Nom	03-26	03-27	03-28	03-29	03-30	03-31	04-01	04-02	04-03	04-04	04-05	04-06	04-07	04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	n1 00:00 04:00 S12 71:15		S12H 15:45 00:00 S12	n1 00:00 04:00 S12	n1 00:00 04:00 S12							S12H 15:45 00:00 S12	n1 00:00 04:00 S12	n1 00:00 04:00 S12
	B			B	B								B	B

Il manque 3,75 heures pour compléter. Dans l'exemple ici-haut, il y a 2 possibilités, soit à la fin d'un des deux blocs. Pour l'exemple, nous avons choisi la fin du 2^{ème} bloc :

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Nom	03-26	03-27	03-28	03-29	03-30	03-31	04-01	04-02	04-03	04-04	04-05	04-06	04-07	04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	n1 00:00 04:00 S12 75:00		S12H 15:45 00:00 S12	n1 00:00 04:00 S12	n1 00:00 04:00 S12	n1 00:00 04:00 S12						S12H 15:45 00:00 S12	n1 00:00 04:00 S12	n1 00:00 04:00 S12
	B			B	B								B	B

Pour une employée à temps partiel, le résultat serait le suivant :

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Nom	03-26	03-27	03-28	03-29	03-30	03-31	04-01	04-02	04-03	04-04	04-05	04-06	04-07	04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	n1 00:00 04:00 S12 52:30		S12H 15:45 00:00 S12	n1 00:00 04:00 S12	n1 00:00 04:00 S12							S12H 15:45 00:00 S12	n1 00:00 04:00 S12	n1 00:00 04:00 S12
	B			B									B	B

3) Exemple avec 3 blocs de journées consécutives (Bloc 1 : Sam. au Dim., Bloc 2 : Mer., Bloc 3 : Mar.)

Nom	dim. 03-26	lun. 03-27	mar. 03-28	mer. 03-29	jeu. 03-30	ven. 03-31	sam. 04-01	dim. 04-02	lun. 04-03	mar. 04-04	mer. 04-05	jeu. 04-06	ven. 04-07	sam. 04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J 45:00	n1 00:00 04:00 S12 B			n1 00:00 04:00 S12 B						n1 00:00 04:00 S12 B				n1 00:00 04:00 S12 B

Chaque bloc doit débiter par un quart de soir

Nom	dim. 03-26	lun. 03-27	mar. 03-28	mer. 03-29	jeu. 03-30	ven. 03-31	sam. 04-01	dim. 04-02	lun. 04-03	mar. 04-04	mer. 04-05	jeu. 04-06	ven. 04-07	sam. 04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J 67:30	n1 00:00 04:00 S12 B		S12H 15:45 00:00 S12	n1 00:00 04:00 S12 B					S12H 15:45 00:00 S12 B	n1 00:00 04:00 S12			S12H 15:45 00:00 S12	n1 00:00 04:00 S12 B

Il manque 2 quarts de 3,75. Dans l'exemple ici-haut, il y a 3 possibilités soit à la fin des trois blocs et nous devons en choisir 2.

Nom	dim. 03-26	lun. 03-27	mar. 03-28	mer. 03-29	jeu. 03-30	ven. 03-31	sam. 04-01	dim. 04-02	lun. 04-03	mar. 04-04	mer. 04-05	jeu. 04-06	ven. 04-07	sam. 04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J 75:00	n1 00:00 04:00 S12 B		S12H 15:45 00:00 S12	n1 00:00 04:00 S12 B	n1 00:00 04:00 S12				S12H 15:45 00:00 S12 B	n1 00:00 04:00 S12	n1 00:00 04:00 S12		S12H 15:45 00:00 S12	n1 00:00 04:00 S12 B

- Nuit

Principe à respecter → S'assurer que chaque bloc de journées consécutives termine par un quart de Nuit de 7,50 heures.

Afin d'expliquer la manière de faire un horaire de 12 heures de Nuit, voici 3 exemples d'horaire.

1) Exemple avec 1 bloc de journées consécutives (dans cet exemple, le bloc est du jeudi au mardi)

Nom	dim. 03-26	lun. 03-27	mar. 03-28	mer. 03-29	jeu. 03-30	ven. 03-31	sam. 04-01	dim. 04-02	lun. 04-03	mar. 04-04	mer. 04-05	jeu. 04-06	ven. 04-07	sam. 04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J 70:00														
Celina Guerin-Jodoin 12495 5A-247.94J		J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET			J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	J8 08:00 16:00 TELET	
Nathalie Lefebvre 53905 3B.37J														

Saisie de l'horaire

Plage	Quart	Début	Fin	Repas	Total	Assignment
A16_20_0	s1	16:00	20:00		04:00	
A4_8_0	n2	04:00	08:00		04:00	
A8_12_0	j1	08:00	12:00		04:00	
A8-16	J12H	08:00	16:00	01:00	07:00	
	s1	16:00	20:00		04:00	
AP_00-00	n1	00:00	04:00	00:15	03:45	
	S12H	15:45	00:00	00:45	07:30	
AP_00-4	n1	00:00	04:00	00:15	03:45	
AP_00-8	N12H	23:45	08:00	00:45	07:30	
AP_19%-00	S12H	15:45	00:00	00:45	07:30	
AP15%-00*	S15%	15:45	00:00	00:45	07:30	
AP_19%-00	s2	19:45	23:45	00:15	03:45	
AP_20-8	N12H	23:45	08:00	00:45	07:30	
	s2	19:45	23:45	00:15	03:45	
AP_7%-16	J7%	07:45	16:00	00:45	07:30	
AP_7%-20	J12H	07:45	16:00	00:45	07:30	
	s1	16:00	20:00	00:15	03:45	

Code de paie :

Férié en jour : F.

Commentaire :

OK Annuler

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Nom	03-26	03-27	03-28	03-29	03-30	03-31	04-01	04-02	04-03	04-04	04-05	04-06	04-07	04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12									N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12
67:30	B	B	B									B	B	B

Considérant le principe indiqué ici-haut, chaque bloc doit terminer par un quart de Nuit, donc, considérant 1 seul bloc dans cet exemple :

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Nom	03-26	03-27	03-28	03-29	03-30	03-31	04-01	04-02	04-03	04-04	04-05	04-06	04-07	04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12								N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12
75:00	B	B	B									B	B	B

Pour une employée à temps partiel, le résultat serait le suivant :

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Nom	03-26	03-27	03-28	03-29	03-30	03-31	04-01	04-02	04-03	04-04	04-05	04-06	04-07	04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12										N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12
52:30	B	B											B	B

2) Exemple avec 2 blocs de journées consécutives (Bloc 1 : Ven. au Dim., Bloc 2 : Mer. au Jeu.)

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Nom	03-26	03-27	03-28	03-29	03-30	03-31	04-01	04-02	04-03	04-04	04-05	04-06	04-07	04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	N12H 23:45 08:00 N12			N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12								N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12
56:15	B			B	B								B	B

Chaque bloc doit terminer par un quart de Nuit :

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Nom	03-26	03-27	03-28	03-29	03-30	03-31	04-01	04-02	04-03	04-04	04-05	04-06	04-07	04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12		N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12							N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12
71:15	B			B	B								B	B

Il manque 3,75 heures pour compléter. Dans l'exemple ici-haut, il y a 2 possibilités, soit au début d'un des deux blocs. Pour l'exemple, nous avons choisi le début du 1^{er} bloc :

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Nom	03-26	03-27	03-28	03-29	03-30	03-31	04-01	04-02	04-03	04-04	04-05	04-06	04-07	04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12		N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12						s2 19:45 23:45 N12	N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12
75:00	B			B	B								B	B

Pour une employée à temps partiel, le résultat serait le suivant :

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Nom	03-26	03-27	03-28	03-29	03-30	03-31	04-01	04-02	04-03	04-04	04-05	04-06	04-07	04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12		N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12								s2 19:45 23:45 N12	N12H 23:45 08:00 N12
52:30	B			B										B

3) Exemple avec 3 blocs de journées consécutives (Bloc 1 : Sam. au Dim., Bloc 2 : Mer., Bloc 3 : Mar.)

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Nom	03-26	03-27	03-28	03-29	03-30	03-31	04-01	04-02	04-03	04-04	04-05	04-06	04-07	04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	N12H 23:45 08:00 N12			N12H 23:45 08:00 N12						N12H 23:45 08:00 N12				N12H 23:45 08:00 N12
45:00	B			B						B				B

Chaque bloc doit terminer par un quart de Nuit :

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Nom	03-26	03-27	03-28	03-29	03-30	03-31	04-01	04-02	04-03	04-04	04-05	04-06	04-07	04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12		N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12					N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12			N12H 23:45 08:00 N12
67:30	B			B						B				B

Il manque 2 quarts de 3,75. Dans l'exemple ici-haut, il y a 3 possibilités soit au début des trois blocs et nous devons en choisir 2.

	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
Nom	03-26	03-27	03-28	03-29	03-30	03-31	04-01	04-02	04-03	04-04	04-05	04-06	04-07	04-08
Stephan Lapierre 12221 6A-286.00J	N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12		N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12				s2 19:45 23:45 N12	N12H 23:45 08:00 N12	N12H 23:45 08:00 N12		s2 19:45 23:45 N12	N12H 23:45 08:00 N12
75:00	B			B						B				B

8 Compléments

A) Consulter mon horaire après l'autoplanification, mais avant l'affichage de l'horaire.

Une fois la période d'autoplanification terminée, vous ne serez plus en mesure d'apporter des modifications.

Après la période d'autoplanification, votre gestionnaire et votre agente aux horaires procédera à la mise à niveau et l'optimisation des horaires.

Durant cette période, vous serez amené à collaborer avec votre gestionnaire afin de trouver des solutions et optimiser les horaires du département.

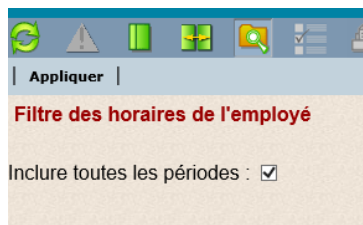
Afin d'assurer un support adéquat auprès de votre gestionnaire et agente aux horaires, vous pouvez consulter votre horaire (et celui de l'unité) en temps réel.

D'abord, vous suivez les mêmes étapes que le point 4 de ce guide. Vous vous rendrez compte qu'aucun n'horaire ne s'affiche compte tenu que la période d'autoplanification est terminée.

Vous devez cliquer sur le dossier avec la loupe.



Ensuite, vous cochez Inclure toutes les périodes et cliquez sur Appliquer.



Finalement, vous pouvez sélectionner l'horaire a consulté.

Période	Département	Programme	Titre d'emploi	Début	Fin	Modifiable
01/01/2023 - 31/12/2023	REMUN. AV. SOCIAUX	SPEC. PROCÉDES ADMIN	2023-03-26 2023-04-22	Non		
01/01/2023 - 31/12/2023	REMUN. AV. SOCIAUX	SPEC. PROCÉDES ADMIN	2023-04-23 2023-05-20	Non		
01/01/2023 - 31/12/2023	REMUN. AV. SOCIAUX	SPEC. PROCÉDES ADMIN	2023-05-21 2023-06-17	Non		

Étant en dehors des dates de modification, la colonne Modification indique Non.

B) Je n'autoplanifie pas mon horaire

Si la personne salariée n'autoplanifie pas son horaire, le gestionnaire se réserve le droit de faire son horaire selon les besoins de l'unité jusqu'à concurrence du nombre de jours prévus à l'affectation.

Processus d'élaboration/Révision		
Rédigé par	Stéphan Lapierre, Chargé de projet	Février 2023
Révisé par	Stéphan Lapierre, Chargé de projet	Août 2023